

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/04/2024 A 18 HEURES A LA MAIRIE DE SAINT BASILE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint Basile, comme suite à la convocation du 05/04/2024 qui a été adressée aux délégués communautaires par le Président.

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,
Madame PLANTIER Marielle, Messieurs CHOSSON Jacky, SOUBEYRAND François, DÉCULTY Jean-Paul,
COUTURIER Dominique, DELEVOYE Christophe, vice-présidents,
Mesdames BERT Myriam, COSTE Bernadette, VIGNE Marceline, Messieurs BLANC Amédée, DUVERT
Frédéric, LOUPIAC David, ROCHE Stéphane, LANDREIN Michel, GARNIER Christian, GLAIZOL Denis,
GAUCHIER Max.

Etaient absent(e)s avec pouvoir :

Madame BLANC Marie-Laure avec pouvoir à Madame COSTE Bernadette,
Madame TROUILLETON Isabelle avec pouvoir à Madame VIGNE Marceline,
Monsieur DESBOS Vincent avec pouvoir à Monsieur COUTURIER Dominique,
Monsieur ASTIER Max avec pouvoir à Madame PLANTIER Marielle,
Monsieur PEYRARD Jean-Luc avec pouvoir à Monsieur CHOSSON Jacky.

Etait absente : Madame GUIOT-MOUZAÏ Siham

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur LANDREIN Michel, secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 24

Délibération n°2024-08 à n°2024-25 Présents : 18 – Votants : 23

Sauf délibérations n°2024-11 à n°2024-12 : Présents : 18 – Votants : 22

Changement de lieu de réunion (délibération n°2024-08)

Conformément à la délibération n°2023-50 du 21 décembre 2023 relative aux lieux de réunion des conseils communautaires, la réunion de ce jour aurait dû avoir lieu à Empurany.

Cependant, la commune d'Empurany ne disposait pas de salle disponible.

Dans l'ordre des communes mentionnées dans la délibération n°2023-50, la réunion de ce jour a donc lieu sur la commune de Saint Basile.

Les prochains conseils communautaires auront lieu sur les communes d'Empurany et Lafarre (selon la disponibilité des salles).

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 29 février 2024 par 23 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Compte de gestion Année 2023 – Budget Principal (délibération n°2024-09)

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de Communes qui retrace les opérations enregistrées par le Service de Gestion Comptable d'Annonay.

Monsieur le Président précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2023, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	2 942 585.92 €
Recettes :	3 932 635.25 €
Excédent de fonctionnement :	990 049.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 130 290.27 €
Recettes :	937 824.30 €
Déficit d'investissement	1 192 465.97 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2023.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté de Communes.

Vote :23 pour, 0 abstention, 0 contre.

Compte de gestion année 2023 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2024-10)

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'adopter le compte de gestion 2023 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais qui retrace les opérations enregistrées par le Service de Gestion Comptable d'Annonay.

Monsieur le Président précise que ce document est établi dans les mêmes termes que le compte administratif 2023, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	35 701.47 €
Recettes :	66 819.99 €
Excédent de fonctionnement :	31 118.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	91 836.64 €
Recettes :	25 104.12 €
Déficit d'investissement :	66 732.52 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais pour l'exercice 2023.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2023 du budget annexe « Fromagerie du Vivarais » de la Communauté de Communes.

Vote : 23 pour, 0 abstention, 0 contre.

Compte administratif année 2023 – Budget Principal (délibération n°2024-11)

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, Monsieur le Président indique qu'il appartient au conseil communautaire d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur SOUBEYRAND François est candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président de la Communauté de Communes, présente le compte administratif 2023 de la Communauté de Communes qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	2 942 585.92 €
Recettes :	3 932 635.25 €
Excédent de Fonctionnement :	990 049.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 130 290.27 €
Recettes :	937 824.30 €
Déficit d'Investissement :	1 192 465.97 €

Après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2023 de la Communauté de Communes et après que Monsieur VALLON Jean-Paul ait quitté la salle, sur proposition de Monsieur SOUBEYRAND François, président de séance :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2023 du budget principal de la Communauté de Communes.
- ADOPTE le compte administratif 2023 de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus, pour le budget principal.

Vote :22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Compte administratif année 2023 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2024-12)

Avant que le compte administratif ne soit présenté puis débattu, Monsieur le Président indique qu'il appartient au conseil communautaire d'élire son président de séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur François SOUBEYRAND est candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président de la Communauté de Communes, présente le compte administratif 2023 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	35 701.47 €
Recettes :	66 819.99 €
Excédent de Fonctionnement :	31 118.52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	91 836.64 €
Recettes :	25 104.12 €
Déficit d'Investissement :	66 732.52 €

Après avoir examiné chapitre par chapitre le compte administratif 2023 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais et après que Monsieur VALLON Jean-Paul ait quitté la salle, sur proposition de Monsieur François SOUBEYRAND, président de séance :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la concordance des chiffres portés au budget primitif, aux décisions modificatives et autorisations spéciales de 2023 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais.
- ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe de la Fromagerie du Vivarais, tel que présenté ci-dessus, pour le budget principal.

Vote : 22 pour, 0 contre, 0 abstention.

Affectation du résultat 2023 – Budget Principal (délibération n°2024-13)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	0.00	783 937.09	
Opérations de l'exercice	2 942 585.92	3 932 635.25	1 346 353.18	937 824.30
Totaux	2 942 585.92	3 932 635.25	2 130 290.27	937 824.30
Résultat de clôture en €		990 049.33	1 192 465.97	
	Besoin de financement en Euros		1 192 465.97	
	Reste à réaliser (RàR) en Euros		146 909.73	46 508.69
	Besoin de financement (RàR) en Euros		100 401.04	
	Besoin total de financement en Euros		1 292 867.01	

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 990 049.33 € au compte 1068 (section investissement)

Vote : 23 pour, 0 contre et 0 abstention

Affectation du résultat 2023 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2024-14)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00	0.00	44 697.26	
Opérations de l'exercice	35 701.47	66 819.99	47 139.38	25 104.12
Totaux	35 701.47	66 819.99	91 836.64	25 104.12
Résultat de clôture en €		31 118.52	66 732.52	
	Besoin de financement en Euros		66 732.52	
	Reste à réaliser (RàR) en Euros		0.00	0.00
	Besoin de financement (RàR) en Euros		0.00	
	Besoin total de financement en Euros		66 732.52	

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 31 118.52 € au compte 1068 (section investissement)

Vote : 23 pour, 0 contre et 0 abstention

Budget primitif année 2024 – Budget principal (délibération n°2024-15)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, discuté et préparé au cours de la réunion de travail qui s'est déroulée le 9 avril dernier.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 4 065 307.00 €
Recettes : 4 065 307.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 3 072 784.97 €
Recettes : 3 072 784.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre.

Vote : 22 pour, 0 contre, 1 abstention

Budget primitif année 2024 – Budget Fromagerie du Vivarais (délibération n°2024-16)

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2024 du budget annexe Fromagerie du Vivarais, discuté et préparé au cours de la réunion de travail qui s'est déroulée le 9 avril dernier.

Les sections s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 64 602.00 €
Recettes : 64 602.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 114 772.52 €
Recettes : 114 772.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ADOpte** le budget 2024 du budget annexe « Fromagerie du Vivarais ».

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

Approbation du Budget primitif 2024 de l'EPIC « Office de tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » (délibération n°2024-17)

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme, le budget et les comptes de l'office de tourisme, délibérés par le comité de direction, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2024 dont les sections s'élèvent à :

Section Fonctionnement : 324 839.90 €
Section Investissement : 59 968.91 €

et invite les membres du conseil communautaire à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre » dont les sections s'élèvent à 324 839.90 € (dépenses et recettes de fonctionnement) et à 59 968.91 € (dépenses et recettes d'investissement).

Vote des taux d'imposition année 2024 (délibération n°2024-18)

Dans le cadre du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de voter les taux d'imposition, à savoir :

Taxe foncière bâtie additionnelle :	1.03 %
Taxe foncière non bâtie additionnelle :	7.77 %
Taxe d'habitation additionnelle :	9.55 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :	24.73 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les taux d'imposition indiqués ci-dessus.

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères – année 2024 (délibération n°2024-19)

Dans le cadre du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter les taux pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à savoir :

Zones de Perception	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Saint Prix	258 751	16.19 %	41 892 €
Saint Barth			
Le Crestet			
Désaignes			
Empurany	7 153 119	12.00 %	858 374 €
Gilhoc			
Labatie d'Andaure			
Lafarre			
Lamastre			
Nozières			
St Basile			

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, fixe à l'unanimité, les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024, comme indiqués ci-dessus.

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention.

Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 (délibération n°2024-20)

Vu la délibération n°2019-28 du 18 décembre 2019 relative à l'approbation du transfert des missions visées au 7°, 11° et 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre et de la modification de ses statuts,

Vu la délibération n°2019-30 du 18 décembre 2019 relative à l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au syndicat mixte du Bassin versant du Doux,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-06-25-001 portant transfert des missions dites « hors GEMAPI » du 25 juin 2020 à la communauté de communes du Pays de Lamastre et modification des statuts,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Communautaire peut par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n°2021-24 du 14 avril 2021 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre,

Considérant le montant maximum de produit de la taxe GEMAPI pouvant être prélevé sur notre territoire fixé à 272 480 €, soit 40 € par habitant (6812 habitants - population totale en vigueur au 01/01/2024) ;

Considérant que le montant des investissements prévisibles en matière de protection contre les crues et le besoin de financement présenté par le Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux inscrit sur le budget primitif 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre s'élève à 166 580 € (section fonctionnement et investissement),

Monsieur le Président indique que le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à la somme de 195 000 € pour une application en 2025.
- CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 23 pour, 0 contre, 0 abstention

Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement pour 2024 (délibération n°2024-21)

Par délibération en date du 14 décembre 2022 (n°2022-43), le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipements versées.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Cette neutralisation est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense au compte 6811 et recette au compte 2804 concerné
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense au compte 198 et recette au compte 7768

Monsieur le Président rappelle que, pour le BP 2024, les crédits suivants ont été votés mais qu'une délibération est nécessaire chaque année :

Article 2804113 :	297.00 €
Article 28041412 :	11 974.00 €
Article 28041582 :	5 139.00 €
Article 28041583 :	28 000.00 €
Article 6811 :	45 410.00 €
Article 198 :	45 410.00 €
Article 7768 :	45 410.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- CONFIRME la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2024, comme il a été prévu lors du vote du BP 2024.
- PRECISE que le montant pour l'année 2024 s'élève à 45 410.00 €.

Convention de mise à disposition de moyens techniques et mobilier avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (délibération n°2024-22)

Monsieur le Président explique qu'une convention de stage a été signée avec l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse pour une période de formation (du 22 avril au 18 octobre 2024), ayant pour objet la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de gestion des espèces envahissantes végétales sur le bassin versant du Doux.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux (SMBVD) propose de mettre à disposition un bureau ainsi que le matériel informatique pour l'accueil de la stagiaire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte les termes de la convention de mise à disposition de moyens techniques et mobilier pour l'accueil de la stagiaire, avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Création d'un emploi permanent pour l'entretien et le gardiennage du gymnase intercommunal (durée hebdomadaire 27 heures) – (délibération n°2024-23)

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'agent d'entretien et de gardiennage du gymnase intercommunal, avec une augmentation d'heures hebdomadaires (poste actuellement à 22 heures hebdomadaires),

Le Président propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de gardiennage du gymnase intercommunal dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'entretien ménager quotidien du gymnase (sols, sanitaires, vestiaires, salles, etc...),
- Assurer le bon fonctionnement des installations, notamment électriques, sanitaires, fermeture automatisée des portes, du chauffage et de la ventilation en procédant aux contrôles périodiques et aux réparations de maintenance nécessaires,
- S'assurer du respect du règlement intérieur du gymnase par les utilisateurs,
- Gérer le système d'alarme du gymnase (déclenchement, paramétrage des badges...)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être autonome, rigoureux, vigilant et responsable. Aucun diplôme n'est exigé.

Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Président,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Convention de mandat avec la CC Val'Eyrieux pour la mise en place d'un jalonnement sur la Dolce Via (délibération n°2024-24)

Monsieur le Président explique qu'un jalonnement sur la Dolce Via consistant à valoriser un nouvel itinéraire adapté aux cyclistes va être mis en place, en partenariat avec la CC Val'Eyrieux.

La CC Val'Eyrieux sera le maître d'ouvrage pour cette opération.

Il convient donc de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, afin que la CC Val'Eyrieux puisse intégrer la partie concernant la CC du Pays de Lamastre pour le cahier des charges.

Le coût pour la CC du Pays de Lamastre s'élève à 3 533 €.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CC Val'Eyrieux pour la mise en place d'un jalonnement sur la Dolce Via, consistant à valoriser un nouvel itinéraire adapté aux cyclistes.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Convention relative au fonds de concours versé à la commune d'Empurany pour les travaux de rénovation de la Tour Médiévale (délibération n°2024-25)

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,

La commune d'Empurany sollicite la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, pour le versement d'un fonds de concours, dans le cadre des travaux de rénovation de la Tour Médiévale.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 549 450.10 € HT et la commune a sollicité des subventions auprès de l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche.

Monsieur le Président précise qu'une convention sera signée entre la commune et la communauté de communes afin de préciser les conditions de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre à la commune d'Empurany pour un montant de 30 000 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits sont prévus au BP 2024.

Vote : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0

Questions diverses

Néant

Le secrétaire de séance,
Michel LANDREIN



Le Président,
Jean-Paul VALLON



Arrêté le **27 AOUT 2024**
.....

Affiché dans les locaux de la Communauté de Communes
et publié sur le site internet «lamastre.fr »